

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 JANVIER 2024

CONVOCATION DU 11 JANVIER 2024

ORDRE DU JOUR

- 1°- Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023
- 2°- Travaux communaux
- 3°- Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie : avenants aux marchés de travaux
- 4°- Réaménagement du parvis de la mairie : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024
- 5°- Pôle enfance rue du Tramway : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux
- 6°- Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier
- 7°- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2024
- 8°- Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- 9°- Personnel communal : réévaluation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance
- 10°- Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 11°- Avis sur projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : « Projets sur l'espace public : programmation 2024 / lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. »
- 12°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg
- 13°- Divers et communications

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean HUMANN

Mesdames et Messieurs les Adjointes

Bernadette COSTE – André DEPPEN - Sabine HEMMERLING - André MATHIS - Florence ZIMMERLIN

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux

Audrey ANDRESS - Marie-Annick BURNET – Jean-Paul FEUERMANN - Pierre FRIEDRICHS – Laurent JOUGUELET – Véronique LATTEUX – Jean-Bertrand POUS - Simone ROLLING – Christian SCHUSTER – Christophe WEBER

Etaient absents excusés :

Monsieur Alain GRADT avec pouvoir à Monsieur Pierre FRIEDRICHS
Madame Rachel SALZARD HEID avec pouvoir à Monsieur Le Maire Jean HUMANN
Madame Nicole STROH avec pouvoir à Madame Bernadette COSTE

Egalement présent :

Monsieur Sébastien LAENG, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30.

1°- Approbation du procès-verbal du 23 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 novembre 2023 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITE** par les conseillers municipaux présents lors de cette réunion.

2°- Travaux communaux

2.1 Pôle seniors cour Saint-Denis

M. Le Maire évoque les réunions de travail qui se sont déroulées les 13 décembre 2023 et 16 janvier 2024 concernant le projet de vie de la résidence seniors avec les représentantes de la Collectivité Européenne d'Alsace. L'élaboration de ce projet de vie, qui permet de se poser toutes les questions sur le fonctionnement à venir du pôle seniors, est nécessaire à l'octroi du fonds d'attractivité de la CEA qui constituera le principal cofinancement du projet.

M. Le Maire ajoute que plusieurs points du projet de vie, allant du montant des loyers à l'utilisation des espaces communs, nécessitent des arbitrages, et de fait propose l'organisation d'une commission des seniors et de la solidarité qui aura lieu le mardi 6 février à 20h30.

M. Le Maire indique qu'en parallèle la maîtrise d'œuvre avance sur la conception, avec l'organisation d'une réunion technique le 12 janvier sur les équipements de la dépendance, des cuisines et sanitaires, puis d'une réunion intermédiaire APD le 16 janvier qui a permis de valider plusieurs choix techniques. Un pan de toiture du bâtiment Est sera équipé de panneaux photovoltaïques pour la production d'électricité en autoconsommation, en complément de l'installation sur le bâtiment de la future école maternelle.

La réunion de rendu de la phase APD est programmée le jeudi 29 février à 14h00.

2.2 Aménagement de l'entrée de ville rue de Geispolsheim

M. Le Maire indique que pour cet aménagement il reste à faire les travaux de plantations et marquages au sol que les conditions météorologiques n'ont pas permis d'effectuer.

2.3 Plantations

M. Le Maire rappelle que plusieurs placettes doivent être plantées en régie d'ici le printemps par le service technique de la commune : rue des Violettes, square Vogel, intersection rue des Jardins / rue de Geispolsheim, îlot entrée de ville rue de Geispolsheim.

2.4 Eclairage public

M. Le Maire rappelle que le déploiement de l'extinction nocturne de l'éclairage public est désormais réalisé, sauf pour la rue de Hangenbieten.

2.5 Chauffage

M. Le Maire évoque les problèmes de chauffage rencontrés dans plusieurs bâtiments communaux en ce début d'année.

A l'Escale, le délai de réparation a été conditionné par la fourniture de la pièce défectueuse. Des dégâts dus au gel ont été constatés en toiture.

A l'école maternelle, le chauffage au sol ne fonctionne plus correctement en période de grand froid et doit être renforcé par des radiateurs d'appoint. Cet aspect devra être solutionné dans le cadre de la rénovation globale du bâtiment.

3°- Aménagement du parvis et du carrefour de la mairie : avenants aux marchés de travaux

M. Le Maire fait le point sur l'avancement du chantier. Le ponton sera posé dès que les conditions climatiques le permettront. Restent encore à terminer les plantations, avec des difficultés de fourniture pour certaines essences d'arbres, la pose du mobilier, l'accès de la mairie pour les personnes à mobilité réduite, le crépissage et la mise en peinture du préau.

M. Le Maire informe l'assemblée de la notification récente de deux subventions pour ce projet :

- 252 000 euros au titre du FEADER – Relance via la Région Grand Est pour la terrasse du lac ;
- 10 200 euros au titre du fonds de solidarité territoriale de la Collectivité Européenne d'Alsace pour les travaux d'ouverture du Préau.

M. Le Maire explique que la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée qui s'est réunie ce jeudi 18 janvier a examiné des propositions d'avenant au marché de travaux des lots n°2 - voirie, aménagement qualitatif, réseaux divers, mobiliers et espaces verts et n°3 – gros œuvre.

Dans ce cadre, la signature d'avenant aux marchés de travaux s'avère en effet nécessaire afin de permettre la réalisation de prestations non prévues initialement ou modifiées.

Les lots suivants sont concernés par la réalisation de travaux supplémentaires :

- Lot n°2 - voirie, aménagement qualitatif, réseaux divers, mobiliers et espaces verts

Le marché a été attribué par la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 6 décembre 2022 au groupement d'entreprises Pontiggia (Hoerd) / Thierry Muller Paysages (Geispolsheim) pour un montant de 1 133 643,15 € HT incluant en plus de l'offre de base les variantes n°2 (pose des pierres naturelles sur grave ciment) et n°5 (clous podotactiles à frapper). Ce lot a déjà fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2023 qui a porté le montant du marché à 1 171 637,52 € HT.

L'avenant n°2 au lot n°2 « voirie, aménagement qualitatif, réseaux divers, mobiliers et espaces verts » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Ajustement au réel du quantitatif pour les revêtements du parvis de la mairie, pour un montant de 6 549,00 € HT ;

Ce montant correspond à 0,58 % du marché de base avec variantes, portant le montant du marché à 1 178 186,52 € HT.

- Lot n°3 – gros oeuvre

Le marché a été attribué par la Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée en date du 24 octobre 2023 à l'entreprise Pezzimenti d'Entzheim pour un montant de 22 442,50 € HT. Il s'agit des travaux de maçonnerie qui ont permis l'ouverture du Préau de la cour de la Mairie.

L'avenant n°1 au lot n°3 « gros oeuvre » doit permettre la prise en compte des travaux modificatifs suivants :

- ➔ Mise en place de broches métalliques, sur demande du bureau d'étude structure Gettec, pour un montant de 590,00 € HT ;

Ce montant correspond à 2,63 % du marché de base, portant le montant du marché à 23 032,50 € HT.

VU la réglementation des marchés publics,

VU les commissions d'attribution des marchés à procédure adaptée du 6 décembre 2022 et du 24 octobre 2023 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie,

VU les marchés de travaux relatifs à l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie passés avec les entreprises concernées,

VU l'avis favorable de la commission d'attribution des marchés à procédure adaptée du 18 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la passation des avenants suivants dans le cadre des marchés de travaux pour l'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie :

- Avenant n°2 au lot n°2 « voirie, aménagement qualitatif, réseaux divers, mobiliers et espaces verts » attribué au groupement d'entreprises Pontiggia (Hoerd) / Thierry Muller Paysages (Geispolsheim), pour un coût de 6 549,00 € HT portant le montant du marché à 1 178 186,52 € HT ;
- Avenant n°1 au lot n°3 « gros oeuvre » attribué à l'entreprise Pezzimenti (Entzheim), pour un coût de 590,00 € HT portant le montant du marché à 23 032,50 € HT ;

Soit un montant total de travaux supplémentaires de 7 139,00 € HT (8 566,80 € TTC).

AUTORISE M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces avenants.

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits en restes à réaliser du budget primitif 2023.

4°- Réaménagement du parvis de la mairie : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024

M. Le Maire expose que la demande de subvention concernant le réaménagement du parvis de la mairie déposée auprès de la Préfecture du Bas-Rhin au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local n'avait pas été retenue dans le cadre de la programmation 2023.

Bien qu'ayant connu un début d'exécution, la commune a gardé pour cette opération la possibilité de maintenir la demande de subvention de 2023 sur l'exercice 2024. Une actualisation des pièces est requise en fonction de l'évolution du projet et de son coût ce qui justifie la présente délibération du Conseil Municipal. A noter que la date de clôture des demandes de subvention relatives à la campagne DSIL 2024 est fixée au 31 janvier 2024.

M. Le Maire rappelle que le projet d'aménagement du parvis et du carrefour de la mairie a pour objectif de créer une nouvelle centralité à la commune d'Entzheim autour de la mairie et du lac, en lien avec les équipements culturels et sportifs. Il avait fait l'objet d'une concertation publique en juin 2021. Le projet a été présenté au Conseil Municipal en commission plénière en date du 20 septembre 2022 et approuvé par le Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022.

Le projet vise à faire évoluer l'usage et le fonctionnement de ce site, tout en mettant en valeur le patrimoine et le lac. Ainsi, la cour de la mairie sera ouverte, les murs de clôture supprimés et une partie du préau ouvert pour créer un belvédère en direction du lac. Les aménagements et la signalétique seront mis en place pour assurer au public l'accessibilité PMR de la mairie, dont l'accès s'effectuera désormais depuis la rue Jacques Humann.

Les eaux pluviales provenant des bâtiments communaux et des espaces publics situés dans le périmètre de l'opération seront déconnectées du réseau d'assainissement existant et feront l'objet d'une gestion intégrée aux nouveaux aménagements, rendant le projet éligible à un financement de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les projets de désimperméabilisation des sols et d'intégration de la nature en ville. Les eaux pluviales seront ainsi infiltrées ou rejetées dans le lac.

Pour remplacer les panneaux d'affichage actuellement fixés sur la clôture de la cour, une solution d'affichage légal numérique sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur. En effet, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose la publication sous forme électronique des actes réglementaires et décisions. Le coût de la mise en place d'un écran d'affichage extérieur s'élève à 16 622,00 € HT.

M. Le Maire expose que le coût du réaménagement du parvis de la mairie, correspondant au montant réel des marchés de travaux mis à jour des avenants votés par le Conseil Municipal, se décompose comme suit :

- Lot n°01 – Désamiantage et démolition : 12 698,00 € HT pour le désamiantage et la démolition de l'ancien garage de la cour de la mairie ;
- Lot n°02 - voirie, aménagement qualitatif, réseaux divers, mobiliers et espaces verts : 316 414,25 € HT pour les travaux effectués sur l'emprise du parvis de la mairie ;
- Lot n°03 – Gros œuvre : 23 032,50 € HT pour l'ouverture du préau de la cour de la mairie ;
- Reprise des gouttières du préau (hors marchés travaux) : 2 530,70 € HT pour la gestion intégrée des eaux pluviales de toiture dans le parvis de la mairie ;
- Ecran d'affichage extérieur : 16 622,00 € HT pour la mise en place de l'affichage numérique légal sous le préau de la cour de la mairie réaménagée

Soit un montant total de 371 297,45 € HT pour le réaménagement du parvis de la mairie.

Le plan de financement pour le réaménagement du parvis intègre les cofinanceurs suivants :

- ➔ Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024, pour un montant de 148 519 € (40 % du coût du réaménagement du parvis) ;
- ➔ Région Grand Est, au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, pour un montant de 39 029 € ;

→ Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant de 10 200 € ;

Le reste à charge pour la commune d'Entzheim, en autofinancement, s'élèverait ainsi à 173 549,45 € (46,74 %) pour le réaménagement du parvis de la mairie.

En outre, la mise en place prochaine par l'Eurométropole de la vidéoprotection au niveau du carrefour de la mairie sur un candélabre de la route de Strasbourg permettra de couvrir tant l'axe principal que le parvis réaménagé.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU le projet de réaménagement du parvis de la mairie,

VU les marchés de travaux relatifs au projet ainsi que leurs avenants passés avec les entreprises concernées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet relatif au réaménagement du parvis de la mairie avec ses différentes composantes, pour un montant total de 371 297,45 € HT ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter pour le réaménagement du parvis de la mairie une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 suivant le plan de financement détaillé ci-après :

- Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour un montant de 148 519 € (40 % du coût du réaménagement du parvis) ;
- Région Grand Est, au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité, pour un montant de 39 029 € (10,51 %) ;
- Collectivité Européenne d'Alsace, au titre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour un montant de 10 200 € (2,75 %) ;
- Commune d'Entzheim (autofinancement), pour un montant de 173 549,45 € (46,74 %).

Soit un montant total de 371 297,45 € HT pour le réaménagement du parvis de la mairie

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux sont inscrits en restes à réaliser du budget primitif 2023.

5°- Pôle enfance rue du Tramway : approbation de l'Avant-Projet Définitif et lancement de la procédure de passation des marchés de travaux

M. Le Maire fait part à l'assemblée de la réunion de rendu de l'avant-projet définitif du pôle enfance rue du Tramway qui s'est déroulée le 9 janvier 2024 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les prochaines réunions auront lieu avec les futurs utilisateurs des locaux et sont programmées le 25 janvier pour la maison d'assistants maternels et le 29 janvier pour l'école maternelle.

En marge de ce point, M. Le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la nécessité de donner une adresse et un numéro aux futurs locaux du pôle enfance. Il propose de dénommer le mail piétons qui le desservira, place des Ecoles, ou tout autre nom en lien avec la destination des équipements desservis.

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait, lors de sa séance du 24 octobre 2023, approuvé l'avant-projet sommaire relatif au pôle enfance rue du Tramway, pour un montant estimatif de travaux de 4 869 090 € HT, tout en notant que des recherches d'économies en phase APD étaient souhaitables.

Depuis cette séance, l'équipe de maîtrise d'œuvre a donc remis l'avant-projet définitif, conformément au planning convenu. M. Le Maire présente les principales modifications d'ordre technique qui ont été apportées dans le cadre de l'APD :

- Concernant les toitures et les panneaux photovoltaïques :

L'implantation des panneaux solaires a changé. L'absence d'avis technique ne permettant pas de leur donner un rôle de couverture, et pour préserver l'esthétique du pan de toiture côté Sud au droit de la cour de l'école maternelle, il a été décidé de les implanter sur le noyau central en béton en complément du versant Sud de la toiture côté Nord. La végétalisation de la toiture terrasse est de ce fait supprimée. A noter que la surface de panneaux solaires sera moindre que prévue initialement, car le Plan Local d'Urbanisme impose d'en mettre sur le pôle seniors ce qui permettra de compléter la production d'électricité photovoltaïque au niveau escompté par la commune.

- Concernant l'enveloppe du bâtiment :

Le matériau de revêtement de façade a évolué, l'enduit initialement prévu ayant été remplacé par du bardage bois. Le bois sera prégrisé par un saturateur, ce qui permettra d'avoir un vieillissement homogène selon l'exposition et la protection de la façade.

- Concernant les modifications du plan :

Les plans de l'école maternelle et de la MAM ont été optimisés et améliorés.

M. Le Maire fait part du nouveau coût prévisionnel des travaux en phase APD, qui s'élève à 4 862 170 € HT (5 834 604 € TTC), légèrement inférieur au coût prévisionnel des travaux en phase APS.

M. Le Maire rappelle que sur ce coût prévisionnel total de 4 862 170 € HT, le montant afférent aux travaux de réaménagement de la rue de la Blieth qui s'élève à 204 910 € HT est pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre de sa compétence voirie. En effet, le réaménagement de la rue de la Blieth fait l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg à la commune d'Entzheim.

M. Le Maire indique qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif relatif au pôle enfance rue du Tramway, remis par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est NUNC architectes d'Eckbolsheim.

Par ailleurs, M. Le Maire explique que le marché conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre prévoit que dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté sur la base des études d'Avant-Projet Définitif, à programme et à mission constants, le montant définitif de la rémunération est obtenu par le produit du taux global de rémunération par le coût prévisionnel des travaux établi sur la base des conditions économiques du mois M0.

Toutefois, au vu du fort dépassement du montant de travaux estimé par la maîtrise d'œuvre par rapport au budget prévisionnel alloué par la commune, et d'un commun accord, il est proposé de réduire à 13,68 % le taux de rémunération appliqué sur le coût prévisionnel des travaux en phase APD arrondi à 4 860 000 € HT. Le nouveau total des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, arrêté en phase APD, s'élève ainsi au montant arrondi de 665 000,00 € HT. A noter une répartition modifiée des

honoraires entre co-traitants en raison de l'intégration dans l'équipe de maîtrise d'œuvre du BET bois Arborescence en sous-traitance du BET structure.SIB études.

M. Le Maire précise aussi que la commune n'a pas retenue la mission Signalétique proposée par l'architecte, ce qui a permis une économie supplémentaire de 10 000 € HT.

M. Le Maire ajoute que la prochaine étape, en cas d'approbation par le Conseil Municipal, sera le dépôt du permis de construire.

Après les explications fournies par M. Le Maire, M. DEPPEN fait remarquer que le montant des travaux en phase APD a diminué de - 0,14 % par rapport au coût annoncé par le maître d'œuvre en phase APS. Il salue l'implication avisée de M. Le Maire et des cadres de la commune lors des discussions intermédiaires avec le cabinet d'architecture ce qui a évité une nouvelle flambée des prix entre les deux phases. Il estime aussi que la tenue d'une réunion de travail entre les élu(e)s et l'architecte en amont de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2023 était utile car elle a permis d'insister en direct auprès du maître d'œuvre sur une nécessaire retenue au niveau de l'actualisation du coût des travaux.

En conclusion, M. DEPPEN tient à rappeler que ce projet d'équipement est en phase avec le programme électoral de 2020 porté par les candidat(e)s de la liste menée par l'actuel Maire ; il relève avec satisfaction que les engagements pris en début de mandat sont déjà réalisés ou très avancés.

M. Le Maire enchaîne en rappelant toute l'importance qu'il accorde à l'esprit de cohésion de ses collègues à l'égard d'un projet d'une telle ampleur. Il rajoute que l'idée de réaliser une résidence seniors en régie municipale est devenue au fil du temps indiscutable alors que la prise de décision initiale n'était pas aussi évidente au départ.

M. Le Maire insiste par ailleurs sur l'importance du travail de sociabilisation auprès des jeunes générations. Le projet de pôle enfance est primordial car il fait la part belle à l'enfance.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU l'Avant-Projet Définitif remis par le groupement de maîtrise d'œuvre,

VU la réunion de travail relative au rendu APD qui s'est déroulée le 9 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE (moins la voix de Mme ANDRESS qui n'a pas pris part au vote)

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif relatif au pôle enfance rue du Tramway établi par le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est NUNC architectes d'Eckbolsheim, pour un montant prévisionnel de travaux de 4 862 170 € HT (5 834 604 € TTC) ;

APPROUVE la fixation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est NUNC architectes d'Eckbolsheim à un montant arrondi de 665 000,00 € HT (798 000,00 € TTC) calculé en appliquant un nouveau taux d'honoraires de 13,68 % au coût prévisionnel de travaux en phase APD arrondi à 4 860 000 € HT, en intégrant une modification de la répartition des honoraires entre co-traitants du fait de l'intégration dans l'équipe de maîtrise d'œuvre du BET bois Arborescence en sous-traitance du BET structure.SIB études ; la rémunération des missions complémentaires DIAG et SSI restant inchangée,

PRECISE que ce calcul est effectué en dérogation du Cahier des Clauses Administratives Paritaires du marché de maîtrise d'œuvre et d'un commun accord avec le contractant, sous la forme d'un avenant au

marché,

et **AUTORISE** M. Le Maire à signer pour cela l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre ;

MANDATE pour la réalisation de ces travaux M. Le Maire en vue de la passation des marchés de travaux sous la forme d'une procédure adaptée (article L. 2123-1 et articles R. 2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique), précédée d'une publicité et mise en concurrence ;

et **AUTORISE** M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés ;

AUTORISE M. Le Maire à déposer le permis de construire et toutes demandes d'autorisations administratives afférentes à ce projet ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter pour le pôle enfance rue du Tramway les subventions les plus élevées de l'Europe, de l'Etat, de la Région Grand-Est, de la Collectivité Européenne d'Alsace, de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, du dispositif Climaxion, de l'ADEME, de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, ou auprès de tout autre organisme ;

AUTORISE M. Le Maire à solliciter pour le pôle enfance rue du Tramway qui comprend la construction d'une école maternelle de 5 classes une subvention en particulier auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 suivant le plan de financement détaillé ci-après :

- Etat, au titre de la DSIL 2024, pour un montant de 1 862 904 € (40 % du coût du pôle enfance) ;
- Région Grand Est, hors école maternelle, pour la Maison d'Assistants Maternels et les aménagements extérieurs, au titre du soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, pour un montant de 194 987 € (4,19 % du coût du pôle enfance) ;
- Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternels, pour un montant de 134 400 € (2,89 % du coût du pôle enfance)
- ADEME, au titre du programme Climaxion pour la géothermie de surface, pour un montant de 91 537 € (1,97 % du coût du pôle enfance) ;
- Région Grand Est, au titre du programme Climaxion pour le photovoltaïque, pour un montant de 45 500 € (0,98 % du coût du pôle enfance) ;
- Commune d'Entzheim (autofinancement / emprunt), pour un montant de 2 327 932 € (49,99 %).

Soit un montant total de 4 657 260 € HT pour le pôle enfance rue du Tramway déduction faite du coût des travaux de réaménagement de la rue de la Blieth financés par l'Eurométropole de Strasbourg.

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024.

6°- Location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033 : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier

M. Le Maire expose que le Code de l'Environnement, dans ses articles L.429-23 et L.429-24, prévoit que, sous certaines conditions, les cultures endommagées par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à un dédommagement de la part du locataire de la chasse ou du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Les dégâts, exceptés ceux causés par les sangliers, qui sont pris en charge par le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, font l'objet d'une évaluation dans les conditions prévues par les articles R.229-8 à R.229-14 du Code de l'Environnement.

A cette fin, un estimateur est désigné dans chaque commune au début du bail et pour toute sa durée. Il est nommé par le Maire après accord du Conseil Municipal et du locataire de la chasse communale.

M. Le Maire propose de désigner M. Clément KOESSLER domicilié à Griesheim-sur-Souffel en tant qu'estimateur de dégâts de gibier rouge, avec l'accord de l'intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE la désignation de M. Clément KOESSLER de Griesheim-sur-Souffel comme estimateur de dégâts de gibier rouge sur le lot de chasse unique d'Entzheim.

7°- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2024

M. Le Maire expose que les crédits pouvant être maintenus en restes à réaliser du budget primitif 2023 au chapitre 23 de la section d'investissement, sont insuffisants pour permettre la poursuite des études relatives au pôle enfance rue du Tramway (budget principal de la commune) et au pôle seniors cour Saint-Denis (budget annexe résidence seniors).

De ce fait, il propose à l'assemblée délibérante de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'au vote du budget primitif 2024, dans les conditions fixées par l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales.

S'agissant de la section d'investissement, l'autorisation de l'organe délibérant portera sur la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2023, hors remboursement de la dette.

La présente délibération vise à autoriser l'exécution des crédits annuels du budget d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts sur les crédits annuels de l'exercice 2023, comme suit :

Budget principal :

Chapitre	Crédits votés au budget 2023	Crédits ouverts par décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	1 568 000 €	0 €	1 568 000 €	392 000 €
23	180 000 €	- 70 000 €	110 000 €	27 500 €
Total	1 748 000 €	- 70 000 €	1 678 000 €	419 500 €

Budget annexe résidence seniors :

Chapitre	Crédits votés au budget 2023	Crédits ouverts par décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 CGCT
23	66 960,67 €	+ 70 000 €	136 960,67 €	34 240 €

Sur proposition de M. Le Maire,

VU l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE A L'UNANIMITE M. Le Maire à engager, liquider et mandater, pour le budget principal de la commune et le budget annexe résidence seniors, jusqu'au vote du budget primitif 2024 :

- les dépenses des crédits annuels de la section d'investissement du budget, l'autorisation budgétaire étant par chapitre, ne dépassant pas le quart des crédits votés sur l'exercice 2023, comme suit :

Budget principal :

Chapitre	Crédits votés au budget 2023	Crédits ouverts par décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 CGCT
21	1 568 000 €	0 €	1 568 000 €	392 000 €
23	180 000 €	- 70 000 €	110 000 €	27 500 €
Total	1 748 000 €	- 70 000 €	1 678 000 €	419 500 €

Budget annexe résidence seniors :

Chapitre	Crédits votés au budget 2023	Crédits ouverts par décisions modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte	Crédits ouverts par le Conseil Municipal au titre de l'article L1612-1 CGCT
23	67 960,67 €	+ 70 000 €	136 960,67 €	34 240 €

8°- Délégation au Maire de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

M. Le Maire explique que l'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables c'est-à-dire les créances pour lesquelles :

- les diligences s'avèrent impossibles, vaines,
- ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier la poursuite des diligences.

L'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs.

Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter : seuil maximal de 100€ pour les communes. Ce seuil constitue un plafond légal : les assemblées demeurent libres de fixer un seuil de délégation inférieur. Il leur est également possible, dans le respect de cette condition, de ne donner délégation que pour certaines catégories de créances. Une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur s'effectuera par arrêté.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission. L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.

OUI l'exposé de M. Le Maire,

VU l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE

DECIDE de déléguer au Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100€ en précisant que cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances ;

AUTORISE le Maire à signer tous les actes relatifs à cette délégation.

9°- Personnel communal : réévaluation de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance

M. Le Maire fait part à l'assemblée des hausses tarifaires importantes des contrats au 1^{er} janvier 2024 qui vont impacter les agents de la commune :

- Complémentaire santé des agents : le contrat avec MUTEST va subir une hausse de 11,90 % des tarifs pour les agents. Par ailleurs, la réforme de la Sécurité sociale annoncée au 1^{er} janvier 2024 va entraîner à cette date une nouvelle hausse des cotisations liée au désengagement de la Sécurité sociale et à la prise en charge de ces dépenses par les Mutuelles.

- Prévoyance des agents : du fait de la dégradation de l'absentéisme en maladie dans la Fonction publique, le tarif du contrat de prévoyance va être revalorisé de 16,5 % au 1^{er} janvier 2024 au taux de 2,02 %.

De ce fait, et pour maintenir le pouvoir d'achat des agents de la commune d'Entzheim, M. Le Maire propose une réévaluation de + 25% de la participation à la protection sociale complémentaire des agents en matière de santé et de prévoyance. Cette augmentation de 25% correspond au total des augmentations 2022, 2023 et 2024 du coût de la complémentaire santé des agents de la commune.

Il s'agirait ainsi pour la santé de passer de 54 à 68 euros (+14 euros par mois) pour un agent seul, et de 76 à 95 euros (+19 euros par mois) pour un agent assuré avec au moins une autre personne de sa famille. Pour la prévoyance le montant passerait de 19 à 23 euros (+ 4 euros par mois).

Le coût de cette mesure d'augmentation des participations à la protection sociale complémentaire des agents est de l'ordre de 3 600 euros par an pour le budget de la commune.

SUR PROPOSITION de M. Le Maire,

VU la volonté de la commune de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU les délibérations du Conseil Municipal d'Entzheim du 23 octobre 2018 (santé) et du 3 octobre 2019 (prévoyance) ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE de réévaluer sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

→ LE RISQUE SANTE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant forfaitaire de participation sera de :

- Forfait mensuel par agent : 68 ou 95 euros
- Montant brut annuel par agent : 816 ou 1140 euros
- Modulation selon la composition familiale : 816 euros par an pour un agent seul adhérent au contrat ; 1140 euros par an pour un agent adhérent au contrat avec au moins une autre personne à charge
- Le montant forfaitaire de participation par agent est versé dans la limite du montant de cotisation effectivement payé par l'agent concerné

→ LE RISQUE PREVOYANCE

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le montant unitaire de participation de la commune par agent sera de 23 € mensuel.

10°- Personnel communal : mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M. Le Maire expose que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 (publié au Journal Officiel du 1er novembre 2023) a instauré une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, outre les conditions cumulatives qui doivent être remplies pour qu'un agent soit éligible au versement de la prime (avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1er janvier 2023 et être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023), la rémunération brute perçue de l'agent doit être inférieure ou égale à 39 000 € entre le 1er juillet 2022 et le 30 juin 2023.

M. Le Maire précise que cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est facultative. Il propose de l'attribuer à hauteur de 250 € à l'ensemble des agents de la commune pouvant en bénéficier, en complément de la réévaluation de la participation à la protection sociale complémentaire qui vient d'être décidée.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminé en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	250 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	250 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	250 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	250 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	250 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime sera versée au mois de février 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

11°- Avis sur projet de délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg : « Projets sur l'espace public : programmation 2024 / lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. »

M. Le Maire indique que les services de l'Eurométropole de Strasbourg ont transmis en date du 11 janvier 2024 un projet de délibération concernant les « Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Renovation Urbaine (NPNRU) / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. » sur lequel le Conseil Municipal d'Entzheim doit émettre un avis pour satisfaire aux dispositions de l'article L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune d'Entzheim est concernée par les projets suivants :

- ➔ Aménagement de sécurité carrefour rues des Anémones, Cerisiers et Roses pour un budget prévisionnel de 20 000 € TTC ;
- ➔ Entretien de la chaussée de la rue de la Dîme pour un budget prévisionnel de 7 000 € TTC ;
- ➔ Aménagement de sécurité en entrée de ville rue de Geispolsheim pour un montant supplémentaire de travaux de 31 000 € TTC portant le budget global à 301 000 € TTC ;
- ➔ Travaux de renouvellement du réseau d'assainissement dans la rue du Cercle, pour un montant complémentaire de 30 000 € TTC portant le budget global de l'opération à 230 000 € TTC ;
- ➔ Travaux pour la requalification de la rue de la Blieth, dans le cadre du projet global de pôle enfance, pour un montant complémentaire de 130 000 € TTC sur un total de 230 000 € TTC ;
- ➔ Remplacement des revêtements de chaussée sur la RM400, entre la RM222 et la M35, sur les bords de Holtzheim, Entzheim et Geispolsheim, avec un phasage sur 4 années, pour un montant initial de 800 000 € TTC sur un budget total de 3 200 000 € TTC.

Au sujet des travaux à venir portant sur la RM400, les élus relèvent la volonté d'un revêtement moins bruyant, le problème des remontées de file en amont de l'échangeur déjà signalé à l'Eurométropole, le mauvais état du revêtement du grand giratoire ainsi que l'absence de glissières de sécurité à l'intérieur du grand giratoire. Ces points seront évoqués avec les services de l'Eurométropole de Strasbourg lors de la prochaine revue de territoire.

VU le projet de rapport au conseil de l'Eurométropole transmis en date du 11 janvier 2024 concernant les « Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE A L'UNANIMITE le projet de délibération soumis à l'ordre du jour du Conseil de l'Eurométropole du 9 février 2024 concernant les « Projets sur l'espace public : Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) / Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. »

12°- Communication sur les principales décisions prises par le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg

M. Le Maire évoque les séances du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont eu lieu depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 20 décembre 2023 : 83 points à l'ordre du jour. Transition écologique du territoire en matière de mobilités et d'habitat au cœur de ce conseil de l'Eurométropole.

Dans un contexte de crise économique et énergétique globale, l'Eurométropole a porté une mesure d'aides exceptionnelle à destination des bailleurs sociaux afin de poursuivre les efforts en matière de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. Pour les années 2023 et 2024, 13 M€ sont fléchés pour cette mesure.

En matière de mobilités, le conseil de l'Eurométropole a validé les études préalables au développement d'une nouvelle ligne de tramway vers les communes Nord de l'Eurométropole. Ce projet ambitieux, répondant aux orientations de la feuille de route en matière de mobilités décarbonées, vise notamment à mieux desservir les communes de Schiltigheim et Bischheim, ainsi qu'à améliorer l'accessibilité des institutions européennes et du Wacken.

M. Le Maire évoque le fort différend autour de ce projet entre la majorité et l'opposition. Plusieurs maires impactés par cette nouvelle ligne de tramway y sont opposés et le groupe des maires indépendants auquel il appartient les soutient.

M. Le Maire fait part de l'appel à projet Capitale Mondiale du Livre lancée par l'Eurométropole.de Strasbourg, auquel va répondre la commune d'Entzheim. Des animations seront organisées le samedi 18 mai après-midi autour de la nouvelle armoire à livres avec des lectures organisées par le périscolaire et un spectacle joué par une troupe professionnelle.

13°- Divers et communications

- Population légale

M. Le Maire informe l'assemblée que l'INSEE a communiqué que le chiffre officiel de la population légale d'Entzheim au 1^{er} janvier 2021, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024, est de 2546 habitants.

- Préparation du budget 2024

M. Le Maire donne le planning des réunions budgétaires à venir :

- Commission des finances (fonctionnement) le mardi 13 février à 20h30
- Commission des finances (investissement) le mardi 12 mars à 20h30
- Commission plénière budget le jeudi 21 mars à 20h30
- Conseil Municipal le jeudi 4 avril à 20h30

- Bureau de Poste

M. Le Maire explique qu'il a fait valoir son droit de veto à la fermeture du bureau de Poste dont les services postaux devaient être transférés courant janvier au magasin Carrefour. Le contrat de présence postale territoriale pour la période 2023-2025 donne en effet au maire un droit de veto lors de la transformation d'un bureau de poste en agence postale communale ou en relais poste chez un commerçant. Cette information n'a pas pu être prise en compte dans le n° 35 d'Entzheim Info en raison du délai d'impression que la commune devait impérativement respecter pour garantir sa parution avant Noël.

M. Le Maire précise que le transfert au Carrefour Contact pourrait éventuellement intervenir ultérieurement dans le cadre des travaux de restructuration du magasin qui sont en projet.

- Calendrier de collecte des déchets

M. Le Maire fait part du courrier de réclamation qu'il a adressé à la Présidente de l'Eurométropole concernant le calendrier de collecte des déchets 2024 en raison du nombre de plus en plus faible des déchetteries mobiles et vertes organisées les samedis à Entzheim.

- Fermeture du cuivre

M. Le Maire indique qu'il vient de recevoir un courrier d'Orange l'informant de la fin du réseau téléphonique cuivre sur la commune d'Entzheim, avec une fermeture commerciale au 31 janvier 2026 et une fermeture technique au 31 janvier 2027

- Toilettes publiques Escale

M. Le Maire rappelle que les toilettes publiques de l'Escale sont désormais ouvertes au public tous les jours de 6h à 18h. La gestion des ouvertures est effectuée électroniquement.

- Panneaux de rues bilingues

M. Le Maire fait part de la proposition de M. FRIEDRICHS de mettre en place des panneaux de rues bilingues français / alsacien dans certaines rues de l'ancien village. Cette proposition devra être examinée par la commission patrimoine et cadre de vie.

M. Le Maire observe que l'exercice ne sera pas simple car les noms choisis en français ne correspondent pas, la plupart du temps, aux anciennes dénominations historiques. Il est proposé que M. FRIEDRICHS et d'autres personnes compétentes formeront un groupe de travail avec la commission susnommée.

- Indepen'Danse Compagnie

M. Le Maire informe l'assemblée de la création d'une nouvelle association de danse dénommée Indepen'danse Compagnie regroupant des jeunes issus de l'espace jeunes, et organisant des ateliers dans la salle de gymnastique de l'Envol qu'elle occupe le samedi après-midi.

- Téléthon

M. Le Maire indique que le traditionnel tournoi de futsal n'a pas été organisé cette année lors du Téléthon, faute d'inscrits. Les animations belote et pétanque ont par contre bien eu lieu.

- Saint-Nicolas

M. Le Maire mentionne le spectacle de conte offert par l'Eurométropole qui a été joué le mercredi 6 décembre à l'Escale à l'occasion de la Saint-Nicolas. Il s'agissait de la dernière manifestation organisée par l'association Familles et Loisirs.

- Fête des personnes âgées

M. Le Maire évoque la fête des personnes âgées qui a eu lieu le dimanche 10 décembre à l'Escale. Mme COSTE ajoute que 140 repas ont été servis et autant de colis ont été distribués.

- Concert de Noël de l'école de musique

M. Le Maire mentionne le concert de Noël organisé le samedi 16 décembre par l'école municipale de musique.

- Boite aux lettres du Père Noël

Mme HEMMERLING observe que la boîte aux lettres du Père Noël a de nouveau rencontré le succès durant les 4 semaines de l'Avent, avec près d'une centaine de dessins qui ont été remis. 4 enfants, de classe d'âge différente, ont été primés par un livre chaque semaine.

- Inauguration de l'espace doux

M. Le Maire rappelle l'inauguration le 19 décembre de l'espace doux à l'étage du bâtiment de l'école maternelle, en présence de la présidente du conseil d'administration de la CAF du Bas-Rhin, Mme MEYER. Ce projet a été mené conjointement par la coordinatrice du relais petite enfance, Laure KESSOURI, et par la directrice du périscolaire, Carine PAPROKI. Un bel article sur cette inauguration est paru dans les Dernières Nouvelles d'Alsace.

- Collecte des sapins

M. Le Maire évoque la collecte des sapins organisée par la commune qui a eu lieu le samedi 13 janvier 2024 de 9h à 12h rue Jacques Humann au niveau de la cour Saint-Denis. Une vente de vin chaud et

bredele a été organisée à cette occasion au profit des équipes jeunes du FCE afin de financer la participation à un tournoi à Rimini.

- Entzheim Infos

M. Le Maire remercie les élus et le personnel de la commune pour l'élaboration et la distribution du bulletin municipal qui a été distribué avant les fêtes de fin d'année.

- Festival jeune public

M. DEPPEN précise que la programmation du festival du jeune public est quasiment bouclée. Il reste à mettre au point l'articulation artistique du samedi 18 mai avec le déroulé de l'inauguration officielle du parvis et du carrefour de la mairie prévue le matin du 18 mai.

- Anniversaire de la Concorde

M. DEPPEN indique que la société de musique La Concorde projette d'organiser le samedi 1^{er} juin à l'occasion de son Centenaire une animation festive sous la forme d'une guinguette au bord du lac d'Entzheim.

- Soirée des vœux au personnel communal

M. Le Maire rappelle que cette soirée conviviale aura lieu ce vendredi 19 janvier à 19h au local pêche.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 22h15.